

COMMUNE DE GESVES

CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-17. (ancien Art.90 NLC)

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
le Collège communal a l'honneur d'inviter
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal
à se réunir à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu le mercredi 26 janvier 2022 à 19h30
en visioconférence

ORDRE DU JOUR

EN SÉANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

1. Droit du citoyen de solliciter l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal - Eclairage public à Gesves

ENERGIE

2. Energie - Adhésion à la centrale d'achats relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension créée par l'intercommunale IDEFIN

MARCHES PUBLICS

3. Adhésion à la centrale d'achats de la Région wallonne (SPW)
4. Adhésion à la centrale d'achats Smart City de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)

MOBILITE

5. Règlement complémentaire de roulage - Zone agglomérée de STRUD-HALTINNE - PST 2.2.9.7

INTERCOMMUNALES

6. INASEP - Convention d'affiliation au service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) de l'INASEP – Approbation – PST 2.4.3.1

LOGEMENT

7. LOGEMENT - AIS - Contrat de gestion d'immeuble- Mandat - 5 logements sis rue de la Pichelotte, 5 A-B-C-D-E à Gesves - PST 2.2.5.2

TOURISME

8. Occupation précaire de deux espaces de terrain pour l'installation de deux "Aires de pique-nique" - Approbation de la convention

PETITE ENFANCE

9. ASBL LES ARSOUILLES - Reconduction de la convention - Année 2022

FINANCES

10. Budget 2021 – Modifications Budgétaires n°2 – Ordinaire et extraordinaire – Information de l'Arrêté de l'Autorité de Tutelle

DIVERS

11. Demande de subvention - ViciGal - Création d'une voie verte au coeur du Condroz namurois - Information

12. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet UREBA EXCEPTIONNEL 2021 - Information
13. Demande de subvention pour la réalisation de fiches action dans le cadre de l'appel à projets BiodiverCité 2021 - Information
14. Nouvelles programmations PIC et PIMACI – Information
15. Appel à projets “Faciliter l'accès et le soin aux animaux des publics fragilisés” - Information

FINANCES

16. Budget participatif - Approbation du règlement 2022 – PST 2.3.9.3

À HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

1. Ecole communale de la Croisette - Prolongation de la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (3 p/s COVID) du 25/12/2021 au 01/04/2022 (AC) - Ratification de la délibération du Collège communal du 10/01/2022
2. Ecole communale de l'Envol - Désignation à titre temporaire à temps plein (26 p/s, GW) à partir du 10/01/2022 dans le cadre du remplacement d'une institutrice maternelle (AW) en congé de maladie - Ratification de la décision du Collège communal du 10/01/2022
3. Ecole communale de l'Envol - Prolongation de la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (10 p/s COVID) du 25/12/2021 au 01/04/2022 (CH) - Ratification de la délibération du Collège communal du 10/01/2022
4. Ecole communale de l'Envol - Prolongation de la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (2 p/s COVID) du 25/12/2021 au 01/04/2022 (AC) - Ratification de la délibération du Collège communal du 10/01/2022
5. Ecole communale de l'Envol - Désignation à titre temporaire à temps plein (26 p/s, GV) à partir du 11/01/2022 dans le cadre du remplacement d'une institutrice maternelle à temps plein (FM) en congé de maladie depuis le 10/01/2022 - Ratification de la décision du Collège communal du 17/01/2022

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 17/01/2022

Par ordonnance :

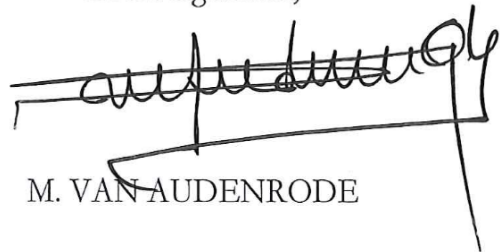
La Directrice générale,



M-A HARDY



Le Bourgmestre,



M. VAN AUDENRODE